



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE
Mission de Coordination Sanitaire Internationale
Bureau de l'exportation pays tiers et bureau de l'importation pays tiers
Mise à jour du 20 mars 2008

NOTE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES VOYAGEURS ACCOMPAGNÉS DE CARNIVORES DOMESTIQUES

Conditions d'exportation vers un pays extérieur à l'Union européenne

Vous êtes un particulier désirant vous rendre dans un pays tiers (hors UE) accompagné de votre carnivore domestique : les informations ci-dessous vous guideront dans votre recherche des exigences sanitaires établies par le pays tiers de destination.

- 1) Vous devez en premier lieu vous renseigner sur les conditions d'exportation de votre animal en contactant l'ambassade en France du pays destinataire concerné.

Coordonnées des ambassades : <http://www.expatries.diplomatie.gouv.fr/default.aspx?SID=12292>

L'ambassade devrait être en mesure de vous indiquer les exigences sanitaires et documentaires spécifiques (quarantaine, vaccinations, tests, formulaires de certificat sanitaire, etc...) éventuellement imposées par le pays tiers de destination.

Dans le cas où l'ambassade ne disposeraient d'une information particulière, il convient *a minima* de suivre par défaut la procédure jointe en annexe. Toutefois il n'est pas garanti qu'elle sera suffisante pour permettre à votre animal de rentrer dans le pays concerné.

- 2) Une fois les conditions d'exportations connues, vous devez les transmettre à un vétérinaire traitant, titulaire du mandat sanitaire qui vous guidera pour leur mise en application.
- 3) Vous devez ensuite faire valider tous les documents par la Direction départementale des services vétérinaires (DDSV) dont relève le vétérinaire traitant qui les a émis.

Coordonnées des DDSV :

<http://agriculture.gouv.fr/sections/ministere/organigrammes-missions/services-deconcentres/departements/>

Information importante – Séjour temporaire dans un pays tiers Retour des animaux en France

Les particuliers séjournant temporairement (quelle que soit la durée de leur séjour) dans un pays tiers avec leur animal sont invités à faire réaliser le titrage sérologique antirabique avant leur départ de France afin de faciliter leur retour (cette disposition ne s'applique pas aux pays tiers dispensés de titrage rabique. Cf. rubrique conditions d'importation).

Conditions d'importation en provenance d'un pays tiers extérieur à l'Union européenne

Les carnivores domestiques importés de pays tiers à l'Union européenne accompagnés de leur propriétaire doivent satisfaire aux exigences décrites dans la note d'information accessible depuis la page suivante :

<http://agriculture.gouv.fr/sections/thematiques/sante-protection-animaux/animaux-de-compagnie/transport/>

ANNEXE

PROCEDURE PAR DEFAUT

L'animal doit être en règle vis-à-vis des exigences réglementaires françaises en matière de santé et protection animales (cf. notamment la réglementation sur les chiens de 1ère et 2ème catégorie, etc...).

1. Documents nécessaires pour chaque animal

- identification par micropuce (ou tatouage) : **obligatoire**
- certificat de vaccination antirabique en cours de validité : **obligatoire**
- certificat international de bonne santé, établi durant la semaine précédant le départ : **obligatoire**
- titrage sérologique des anticorps anti-rabiques dans un laboratoire agréé : *conseillé*
- carnet de vaccination à jour : *conseillé*.

<p style="text-align: center;">L'ENSEMBLE DE CES DOCUMENTS EST ETABLI PAR UN VETERINAIRE TRAITANT, QUI DOIT ÊTRE TITULAIRE DU MANDAT SANITAIRE</p>

2. Validation des documents

Les documents établis au point 1. doivent être validés par la Direction départementale des services vétérinaires dont relève le vétérinaire traitant qui les a émis.

Contactez le service "Santé et protection animales" afin de prendre rendez-vous pour cette démarche.

Coordonnées des DDSV :

<http://agriculture.gouv.fr/sections/ministere/organigrammes-missions/services-deconcentres>